

N° : DP 20/263

## DECISION DU PRESIDENT

### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'UN MONTANT DE 1 000 EUROS A L'ASSOCIATION "L'OEIL IVRE" POUR L'ANNEE 2020

#### Le Président de la Métropole

**VU** le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

**CONSIDERANT** les compétences de la Métropole TPM en matière culturelle dans le cadre des transferts de grands équipements de son territoire,

**CONSIDERANT** la demande de subvention présentée par la compagnie « L'Œil ivre » pour l'année 2020,

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1**

**D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 € à la compagnie « L'Œil ivre ».

### **ARTICLE 2**

**DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2020, opération n° 22 312, article 65748.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **26 JUIN 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole  
Toulon Provence Méditerranée  
Ancien Ministre

